



Association Loi 1901 – Déclarée le 9 novembre 1999 – Publiée au J.O. le 11 décembre 1999
 Lire et Faire Lire est un programme proposé par le Relais civique,
 la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales.
 Lire et Faire Lire est reconnu « association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme »
 du ministère de l'Education nationale.
 Lire et Faire Lire est agréé Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire.

Le cosignataire et/ou la structure éducative, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par le ou les bénévoles. Le cosignataire bénéficie d'une assurance Responsabilité civile garantissant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur. Elle doit vérifier que les enfants concernés par l'activité bénéficient d'une assurance Responsabilité civile.

Par la présente convention, le cosignataire intègre le programme *Lire et faire lire* dans ses activités, dans l'esprit de l'opération définie par la « Charte des structures qui accueillent de Lire et Faire Lire ». Il s'engage à communiquer autour des actions dès que cela est possible (journal municipal, article de presse, présence des logos Lire et Faire Lire Ardèche et FOL07 dans les documents de communication,...).

La Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche s'engage à organiser et coordonner, à l'aide des bénévoles relais locaux, les interventions des bénévoles avec les directeurs d'établissement dans l'esprit qui fonde l'opération, et en tenant compte de la disponibilité des bénévoles.

Elle assure le suivi de l'opération tout au long de l'année et réalise l'évaluation annuelle du dispositif. Elle propose aux bénévoles des formations (lecture à voix haute, gestion de groupe...) et organise leur participation aux événements autour de la lecture (maternelles en balade, chemins du vivre ensemble pour les cycles 2, chemins de la mémoire pour les cycles 3, lectures visios bilingues ou thématiques pour les scolaires, nuits de la lecture, salons du livre jeunesse...).

L'assurance complémentaire des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale *Lire et Faire Lire* par l'intermédiaire du Cabinet LIGAP.

Pour mener à bien ce programme, une **participation forfaitaire annuelle** liée aux frais de fonctionnement du dispositif et aux journées de formation est demandée.

Concernant les écoles, cette participation prend en compte la taille de l'école, reflet de la taille de la commune. Que les lectures soient sur le temps scolaire et/ou périscolaire le mode de calcul est le même.

Type de convention	Participation forfaitaire	Nombre de structures concernés	Participation forfaitaire x Nombre de structures
Petite enfance (crèche, multi-accueil, RPE,...) Extrascolaire : centre de loisirs, médiathèque...	70 € / an		
Ecole classe unique	70 € / an		
Ecole 2 ou 3 classes	140 € / an		
Ecole 4 classes ou + / Collège	210 € / an		
TOTAL			

Si les lectures ont lieu en maternelle et en élémentaire (si établissements différents), il faut cumuler les deux montants.

Fait en deux exemplaires.

À, Le.....

Pour la F.O.L de l'Ardèche,

Pour le cosignataire,



Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche
 Boulevard de la Chaumette - CS 30219
 - 07002 PRIVAS CEDEX

Tél : 04 75 20 27 08 - courriel : lireetfairelire@folardeche.fr
 Site internet : www.folardeche.fr

Ligue de l'Enseignement reconnue d'utilité publique par décret du 31.05.1930 - Association bénéficiaire de l'agrément tourisme N° AG.075.95.0063
 Garantie financière : UNAT 8 rue César Franck 75015 PARIS - Assurance APAC/MAIF 3, rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07